

JUGEMENT AU FOND

Audience et  
constituée : BRE DEUX MIL VINGT à QUATORZE HEURES ainsi

Mention minute :  
Délivré le :

A :

**Président** : Mme Julie THOREZ  
**Greffier** : Mme Martine ENGSTER  
**Ministère Public** : M. Frédéric CARRE

**RELAXE**  
obtenue  
**PAR ME REGLEY**

Copie Exécutoire le :

A :

**Le jugement suivant a été rendu :**

Sens  
interdit

**ENTRE**

LE MINISTÈRE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

A :

**D'UNE PART ;**

**ET**

**PREVENU**

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

**Nom** :  
**Prénoms** :  
**Date de naissance** : 01/06/1986 **Sexe** : M  
**Lieu de naissance** :  
**Filiation** : **Pays** : ALGERIE  
**Demeurant** :  
59000 LILLE  
**Sit. Familiale** :  
**Profession** : **Nationalité** :

**Mode de comparution** : non-comparant représenté sans mandat  
**Avocat** : Maître REGLEY Antoine avocat au Barreau de Lille

**Prévenu de :**

2) CIRCULATION D'UN VEHICULE NON AUTORISE SUR UNE VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS (Code Natinf : 24090) avec le véhicule immatriculé

1) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR CIRCULATION SUR UNE VOIE RESERVEE A UNE AUTRE CATEGORIE DE VEHICULE (Code Natinf : 24087) avec le véhicule immatriculé

**D'AUTRE PART ;**

**PROCEDURE D'AUDIENCE**

Monsieur ( ) a été cité à l'audience ( )  
Justice délivré à parquet le ( ) cte d'huissier de

L'huissier a fait l'appel de la cause, l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Les débats étant clos, l'affaire a été mise en délibéré à l'audience de ce jour ;

**RELAXE**  
obtenue  
**PAR M. REGLEY**

### MOTIFS

#### Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur [ ] st poursuivi pour avoir à :

- LILLE (RUE DE VALMY) en tout cas sur le territoire national, le 27/12/2017, et depuis temps non prescrit, commis les infractions de :

- CIRCULATION D'UN VEHICULE NON AUTORISE SUR UNE VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS avec le véhicule immatriculé [ ]  
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-7 §II C.ROUTE., ART.R.412-7 §III C.ROUTE.

- REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR CIRCULATION SUR UNE VOIE RESERVEE A UNE AUTRE CATEGORIE DE VEHICULE avec le véhicule immatriculé [ ]  
Faits prévus et réprimés par ART.L.121-3, ART.R.121-6 3°, ART.R.130-11 3° C.ROUTE., ART.R.412-7 §III C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à Monsieur [ ] qu'ils constituent une infraction à la loi pénale ou qu'ils soient établis conformément à l'article 541 du code de procédure pénale, il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur ( [ ] pour les faits suivants :

- CIRCULATION D'UN VEHICULE NON AUTORISE SUR UNE VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS ;

Attendu toutefois que le prévenu est le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule avec lequel il est régulièrement établi qu'a été commise une contravention mentionnée par les art.L.121-2, L.121-3 C.Route ;

Attendu que le prévenu n'apporte pas la preuve du vol dudit véhicule ou de tout autre événement de force majeure ; que de surcroît il n'apporte pas tous les éléments permettant d'établir qu'il n'est pas l'auteur véritable de l'infraction, notamment en ne fournissant pas de renseignements permettant d'identifier le conducteur du véhicule auteur de l'infraction ;

Attendu qu'il convient donc, en application des art.L.121-2, L.121-3 C.Route, de le déclarer redevable pécuniairement de l'amende encourue, pour la contravention de :

- REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR CIRCULATION SUR UNE VOIE RESERVEE A UNE AUTRE CATEGORIE DE VEHICULE commise le 27/12/2017 à LILLE (RUE DE VALMY) ;

### PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à signifier à l'encontre de Monsieur ( [ ] révenu ;

#### Sur l'action publique :

**RELAXE** Monsieur ( [ ] pour les faits qualifiés de :

- CIRCULATION D'UN VEHICULE NON AUTORISE SUR UNE VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS ;